



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 8 décembre 2022.**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 085-218500213-20221208-D2022_65-DE

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 2 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis ; conseillers municipaux.

Absente représentée : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : TIJOU Audrey

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>15</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>16</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2022/65

Objet : Aménagement du centre bourg : demande de subvention auprès de Terres de Montaigu au titre du fonds de concours intercommunal de relance

Le Conseil Communautaire a pris la décision en date du 28 septembre 2020, dans le cadre du plan de relance « COVID 19 », d'affecter à chacune des Communes membres, une enveloppe de 500 000 euros sous forme de fonds de concours, destinée à financer des opérations d'investissement jusqu'à la fin de l'année 2023.

Il demande donc aux Communes qui ont des projets suffisamment avancés de formuler officiellement leurs demandes.

Sont éligibles au fonds de concours intercommunal les dépenses pour des équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le montant total du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune ;
- Le reste à charge de la Commune ne peut être inférieure à 20 % du montant total de l'investissement ;
- Le montant minimal du fonds de concours sollicité doit être supérieur ou égal à 50 000 €, au titre d'un projet d'un montant minimal de 100 000 €.

Au vu des conditions d'obtention de ce fonds, Monsieur le maire propose donc à l'Assemblée de présenter le dossier global d'aménagement et de revitalisation du centre bourg qui peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de ce dispositif :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 4 cellules commerciales,	302 264 €	Vente de 2 cellules	138 025 €
Aménagement de 2 cellules commerciales,	153 000 €	TdM	500 000 €
Transformation d'une grange en restaurant,	845 700 €	DSIL	201 600 €
Création d'une halle de marché pour producteurs locaux	174 439 €	Sydev	90 992 €
Aménagement du centre bourg	1 155 000 €	Département	99 000 €
TOTAL HT	2 630 403 €	Autofinancement	1 600 786 €
TOTAL HT	2 630 403 €	TOTAL HT	2 630 403 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- La demande de subvention auprès de Terres de Montaigu.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide,

- Le plan de plan de financement tel que proposé ;

Autorise,

- Monsieur le Maire a sollicité le fonds de concours auprès de Terres de Montaigu pour un montant total de 500 000 € dans le cadre du projet d'aménagement tel que présenté ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, 8 décembre 2022.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.